

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le cinq octobre deux mille dix-huit à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaients présents : Mr BERNET, Mr PACAUD, Mr MAILLIER, Mme SANDRIN, Mr HANNI, Mr ZORIAN, Mme BRIZET, Mr MAURIN, Mme DE ARAUJO, Mme LEBLANC, Mme CAIRE, Mme BULLIOD, Mme MARTINEZ RIMET, Mr GUILLAUD, Mr REIG, Mr GIRARD-VEYRET.

Absents : Mr LUCIANI (pouvoir à Mr HANNI), Mr PADILLA, Mr GENEVAY, Mr THIEVENAZ, Mme FELIX, Mr VEYRET (pouvoir à Mr MAURIN), Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme LEBLANC), Mme DE BENEDITTIS (pouvoir à Mme SANDRIN), Mme HERVIER (pouvoir à Mr MAILLIER), Mr CUISSINAT, Mme PINAUDEAU.

Mme DE ARAUJO a été élue secrétaire.

Date de convocation : 27/09/2018

Date d'affichage : 10/10/2018

Ordre du jour

Approbation compte-rendu séance du 31 Juillet 2018 :

Le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Rajouts à l'ordre du jour :

Le conseil municipal accepte deux délibérations supplémentaires concernant :

N°DE0069-2018 : remboursement de sinistre par GROUPAMA pour les feux tricolores de PASSINS.

N°DE0070-2018 : Règlement d'utilisation de la buvette du stade de boules d'ARANDON

N°DE0061-2018 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE PASSINS – ENFOUISSEMENT BT/TEL Montée CAPRON – Eglise

Suite à la demande de la commune, le syndicat des énergies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ARANDON PASSINS

Affaire n°17-003-297

PASSINS – Enfouissement BT/TEL Montée CAPRON – Eglise

Après étude, le plan de financement est le suivant :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **45.699,00 €**
- le montant total des financements externes s'élève à : **45.699,00 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **0,00 €**

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil, entendu cet exposé :

1°. PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- prix de revient prévisionnel :	45.699,00 €
- financements externes :	45.699,00 €
- participation prévisionnelle :	0,00 €
<i>(frais SEDI+contribution aux investissements)</i>	

2°. PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : 0,00 €

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux **et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

MEME SEANCE

N°DE0062-2018 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – PASSINS – Enfouissement ZA LANTEY

Suite à la demande de la commune, le syndicat des énergies du Département de l'Isère –SEDI envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : COMMUNE ARANDON-PASSINS

Affaire n°18-002-297

PASSINS – Enfouissement ZA LANTEY

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :139.104,00 €
- Le montant total des financements externes s'élève à :84.056,00 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à :0,00 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :55.048,00 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI,

Le CONSEIL entendu cet exposé :

1 – PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel :	139.104,00 €
- Financements externes :	84.056,00 €

- Participation prévisionnelle : **55.048,00 €**
(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : **0,00 €**

3 – PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum total de : **55.048 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte 30%, acompte de 50%, puis solde).

Mr PACAUD informe qu'il est prévu la pose de 13 candélabres à environ 2000 € pièce, et pour lesquels la commune obtiendrait une subvention de 80% de la dépense par le SEDI.

MEME SEANCE

N°DE0063-2018 : AMENAGEMENT DE SECURITE ET REFECTION DES VOIES DE LA ZA DE LANTEY SUR LA COMMUNE D'ARANDON-PASSINS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'assemblée a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité et la réfection des voies de la ZA de LANTEY.

Dans le cadre de ces travaux, Il rappelle également au conseil municipal la délibération n°45/2018 du 27 juin 2018, portant désignation de la commune d'ARANDON-PASSINS comme mandataire du groupement de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement sur la ZA de LANTEY et pour lesquels le syndicat de la plaine de Faverges a compétence.

Il conviendrait de compléter la délibération afin d'autoriser le Maire à signer les marchés avec l'entreprise retenue pour réaliser les travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confirme la constitution d'un groupement de commande avec le Syndicat d'assainissement de la Plaine de Faverges ;
- décide que la commune d'ARANDON-PASSINS agira en tant que coordonnateur du groupement ;
- s'engage à signer avec l'entreprise retenue un marché à hauteur des besoins propres à la commune, tels qu'ils ont été déterminés ;
- désigne la commission d'achats de la commune d'ARANDON-PASSINS comme étant celle du groupement de commandes, élargie à un représentant du syndicat désigné par cette collectivité
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la dévolution de ce marché de travaux.

Le Maire rappelle que ces travaux vont faire l'objet d'une subvention de la communauté de communes de Balcons du Dauphiné pour un montant de 606.000 € HT. Une première réunion de chantier aura lieu le lundi 8 Octobre 2018.

MEME SEANCE

ZA LANTEY ET REVISION PLU : Mr PACAUD informe que les travaux de révision du PLU de PASSINS ont repris. La dernière réunion a été consacrée principalement à la ZA de LANTEY. L'urbaniste a indiqué qu'au regard des exigences du SCOT, la surface prévue en extension de 3,950 ha est compatible avec le projet du SCOT, et conforme

à l'obligation de réduction de consommation de surface imposée par la loi Grenelle 2. Ces 3,950 ha sont situés entre la route de la déchetterie et l'arrière du magasin CHAUSS EXPO.

PROJET DE ROND POINT : un rond point au carrefour de la route de la déchetterie et de la RD 517 devrait être réalisé par le DEPARTEMENT.

MEME SEANCE

N°DE0064-2018 : BAIL DE LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL EN FAVEUR De « ORANGE »

Le Maire informe le conseil municipal, que la commune de PASSINS avait signé en 2013 un bail de 30 ans avec France TELECOM pour la location d'un petit local d'environ 10 m2 situé sur une parcelle cadastrée AD 60 à proximité de la place de PASSINS.

Ce bail d'une durée supérieure à 12 ans n'a pas fait l'objet d'une signature sous la forme authentique, et n'a donc pas pu faire l'objet d'une publicité foncière.

Par ailleurs, suite à la fusion des communes d'ARANDON et PASSINS au 1^{er} janvier 2017, il conviendrait de modifier le bail en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour signer un avenant de régularisation au bail signé en 2013.
- CONFIRME les modalités financières de l'époque, soit un loyer annuel de 300 € HT révisable chaque année au vu de l'indice INSEE de la construction ;
- DEMANDE au Maire d'adresser la présente délibération à ORANGE en vue de la régularisation du dossier.

MEME SEANCE

N°DE0065 : REGULARISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL DE PASSINS :

Le Maire rappelle qu'une subvention de 750 € a été votée en faveur du CLUB DE FOOTBALL de PASSINS.

Celle-ci n'a pas pu être versée du fait du regroupement des clubs du BOUCHAGE et de PASSINS, ayant entraîné une modification des coordonnées bancaires du nouveau club, sous l'appellation : U.S.B.P.A. de football.

Le conseil prend acte de cette modification, et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le versement de la subvention de 750 € au titre de l'année 2018, à l'UNION SPORTIVE DU BOUCHAGE tel que mentionné sur le coordonnées bancaires fournies à la collectivité.

MEME SEANCE

N°DE0066-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR GROUPAMA :

Le Maire informe que l'assurance de la commune GROUPAMA a remis un chèque de 1577,64 € en remboursement du vol de matériel commis dans le local communal d'ARANDON (souffleur, compresseur et débroussailleuse).

Le conseil municipal, considérant les années de vétusté des matériels et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le montant de 1.577,64 € proposé par GROUPAMA pour le préjudice commis,
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour encaisser cette somme.

MEME SEANCE

N°DE0067-2018 : REMBOURSEMENT MIROIR DE SECURITE PAR UN PARTICULIER SUR ARANDON :

Mr le Maire informe que Madame Annick PERRIN domiciliée à ARANDON (Les Cités) a demandé la pose d'un miroir de sécurité sur la voie publique pour faciliter la sortie de sa propriété.

Le Maire informe que le cas s'est déjà présenté sur PASSINS : la commune a acheté et posé le miroir. Le particulier a remboursé l'achat du miroir à la commune.

Il est proposé de procéder de la même façon pour Mme Annick PERRIN.

Le montant du devis pour le miroir+poteau s'élève à 363,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de la demande de pose de miroir sur voie publique formulée par Mme Annick PERRIN, domiciliée lieu-dit : les cités ;
- demande de faire signer le devis acceptant le remboursement par l'intéressée du prix du miroir, soit 363,60 € TTC ;
- demande, si l'intéressée accepte le devis, de lui adresser le titre de recette correspondant pour encaissement de la somme par la commune.

MEME SEANCE

N°DE0068-2018 : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DU PLANOT A PASSINS :

Le Maire demande à Mme BRIZET de présenter le projet de règlement d'utilisation de la salle du Planot à PASSINS, à destination des associations de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, **VALIDE** celui-ci en indiquant que toute demande d'utilisation fasse l'objet d'une signature pour acceptation de ce règlement.

Un exemplaire du présent règlement est joint à la présente délibération.

REGLEMENT Salle du Planot

Suite à la réunion entre Mr le Maire et la commission bâtiment du 11 septembre 2018, il a été proposé ce qui suit :

- La salle du Planot étant bâtiment communal, elle doit être gérée par la Mairie ;
- Elle est prêtée gratuitement aux associations de la commune de Arandon-Passins et uniquement pour les manifestations inscrites au calendrier des fêtes défini lors de la réunion prévue à cet effet ; son utilisation est limitée à 49 personnes maximum.
- Une attestation d'assurance valide doit être fournie lors de la remise des clés par la Mairie. En aucun cas le comité des fêtes ne doit remettre les clés à quiconque les lui demanderait ;
- Pour toute autre réunion ou assemblée générale, une autorisation devra être demandée à Mr le Maire ;

- La salle du Planot est prêtée vide, pour ce qui est du matériel (tables, chaises, vaisselles...), faire la demande au responsable du comité des Fêtes pour avoir le matériel ;
- Rendre la salle telle qu'elle a été prêtée, ne rien laisser (cartons, bouteilles ou autres poubelles...)

Pour une bonne entente, merci de respecter ce règlement.

MEME SEANCE

N°DE0069-2018 : REMBOURSEMENT DE SINISTRE PAR GROUPAMA : FEUX TRICOLORES PASSINS

Le Maire informe que l'assurance de la commune GROUPAMA a remis un chèque de 1189.20 € en remboursement d'un dommage sur les feux tricolores de PASSINS, provoqué par une surtension après un orage

Le conseil municipal, considérant les années de vétusté de l'installation et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le montant de 1.189.20 € proposé par GROUPAMA pour le dommage sur les feux tricolores ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR au Maire pour encaisser cette somme.

MEME SEANCE

N°DE0070-2018 : REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BUVETTE DU STADE DE BOULES D'ARANDON :

Sur demande de Mr VEYRET, Maire délégué, le Maire présente un projet de règlement d'utilisation de la buvette du stade de boules d'ARANDON, à destination des associations de la commune.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet, **VALIDE** celui-ci en indiquant que toute demande d'utilisation fasse l'objet d'une signature pour acceptation de ce règlement de la part des demandeurs.

Un exemplaire du présent règlement est joint à la présente délibération.

REGLEMENT Buvette stade de boules ARANDON

Suite à la réunion entre Mr le Maire et la commission bâtiment du 11 septembre 2018, il a été proposé ce qui suit :

- La buvette du stade de boules étant bâtiment communal, elle doit être gérée par la Mairie ;
- Elle est prêtée gratuitement aux associations de la commune de Arandon-Passins et uniquement pour les manifestations inscrites au calendrier des fêtes défini lors de la réunion prévue à cet effet.
- Une attestation d'assurance valide doit être fournie lors de la remise des clés par la Mairie.
- Pour toute autre réunion ou assemblée générale, une autorisation devra être demandée à Mr le Maire ;

La buvette du stade de boules est prêtée vide ;

-
- Rendre la salle telle qu'elle a été prêtée, ne rien laisser (cartons, bouteilles ou autres poubelles...)

- les frigos, congélateurs et autres matériels électriques doivent être vidés, lavés et éteints lors de la restitution des clés.

Pour une bonne entente, merci de respecter ce règlement.

FIN DE LA SEANCE